



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

**RÈGLEMENT No 2023-07**

Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 2004-9 de la municipalité de Val-Joli afin de définir les documents d'accompagnement relatif à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de dynamitage

**CONDISÉRANT QUE** la municipalité de Val-Joli a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de permis et certificats ;

**CONDISÉRANT QU'**il est nécessaire de définir les documents d'accompagnement relatif à une demande de certificat de dynamitage ;

**CONDISÉRANT QU'**un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 5 septembre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Qu'**un règlement de ce conseil portant le numéro 2023-07 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** à l'article 5.2, au point 16-remaniement des sols, le texte de la lettre g) est modifié pour le suivant

**« 16. Remaniement des sols**

g) Dans le cas d'un certificat d'autorisation de dynamitage, les informations additionnelles suivantes :

- a) Une copie du permis de dynamitage du Québec ;
- b) Une preuve d'assurance responsabilité tout risque d'un montant minimal de 2 000 000 \$ ;
- c) Un engagement signé à respecter les normes prévues à l'édition la plus récente du Devis normalisé technique BNQ 1809-350 intitulé Travaux de construction – Excavations par sautage – Prévention des intoxications par monoxyde de carbone ;
- d) Une copie de l'autorisation de la Régie Incendie Windsor établissant le respect des exigences minimales établies par la Régie.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Rolland Camiré  
Maire

---

Marie-Céline Corbeil  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 septembre 2023  
Dépôt du projet de règlement : 5 septembre 2023  
Adoption : 2 octobre 2023  
Entrée en vigueur : 5 octobre 2023